

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 19 février 2026

Présidence :	Mme Bénédicte DE RAEMY
Présents-e-s :	Mmes Evelyne CORMINBOEUF, Odette HABİYAKARE, Adeline PÜRRO-CHEVALLEY et Fabienne TRONO MM. José CARVALHO, Vincent DUTOIR, Pablo GARCIA HERRERA, Mathieu GEINOZ, Sébastien GENECAND, Stéphane HILTY, Fabrice MEID, Julian RAMAZZINA, Anthony SERRANO, Mauro TESSARI et Alan TORSSELLETTI
Excusé-e-s :	M. Michel MOUTON, M. Marc DECURTINS et Mme Lydia HUBER
Conseil administratif :	Mmes Prisca WASEM, Gaëlle GIUNTINI-FAVRE et M. Christophe HOTTELLIER
Secrétaire général :	M. Giuseppe UNGARO
Procès-verbaliste :	Mme Sophie PALMERINI

ORDRE DU JOUR

A. Adoption du procès-verbal et du compte rendu des décisions prises lors de la séance du 15 janvier 2026.....	3
B. Communications du Bureau du Conseil municipal	3
1. Prestation de serment de M. Mauro Tessari, nouveau conseiller municipal en remplacement de M. Sylvain Busset	3
2. Rappel de l'invitation des autorités de Plan-les-Ouates à une séance d'information sur le futur centre culturel & sportif des Cherpines le 23 mars à 19h à l'espace Vélodrome (ch. De la Mère-Voie 62)	3
3. Le nombre de signatures requises pour un référendum populaire est passé à 242 pour 2026 alors qu'il était à 243 en 2025.....	4
C. Rapports de commissions	4
1. Informations diverses Rapport de la commission Territoire, sécurité & mobilité sur le sujet de la création de zones macaron et l'adaptation de la durée maximale de stationnement	4
2. Rapport de la commission Cohésion sociale & jeunesse sur le renforcement du réseau de soins/social à titre préventif	5
3. Rapport de la commission Cohésion sociale & jeunesse concernant la proposition du versement d'un montant de CHF 2'500.- à l'association Flavie dans le cadre du drame de Crans-Montana	6
D. Propositions du Conseil administratif.....	6
1. Projet de Délibération No 01-2026 concernant l'achat d'un véhicule NETTOYEUR SUR REMORQUE du SEEV sur l'exercice 2026	6

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

2.	Projet de Délibération No 02-2026 concernant l'achat d'une TONDEUSE HUSQVARNA du SEEV sur l'exercice 2026	8
3.	Projet de Délibération No 03-2026 concernant l'achat d'un véhicule TOYOTA HILUX du SEEV sur l'exercice 2026	9
4.	Projet de délibération No 04-2026 concernant la validation de l'acte notarié de l'achat par la commune de la parcelle 648.....	10
5.	Projet de délibération No 05-2026 concernant l'achat par la commune de la parcelle 862	12
6.	Projet de délibération No 06-2026 concernant la validation d'un acte notarié pour des servitudes pour des chemins pédestres sur les parcelles 1015-1016	13
7.	Demande d'une subvention extraordinaire du BCPC pour ses 30 ans et le Championnat Genevois Actifs 2026 qui interviendra comme dépassement budgétaire	15
8.	Demande d'une subvention pour la finale d'éducation routière qui interviendra comme dépassement budgétaire.....	17
9.	Demande d'une subvention pour le tournoi européen de football de l'association des « Schtroumpfs » 17	
10.	Demande d'une subvention pour l'association J'aime ma Campagne pour la manifestation « Légumes en ville »	17
11.	Information sur la délégation aux associations	18
12.	Point de situation sur la rénovation du bâtiment de la Mairie	19
E.	Communications du Conseil administratif.....	21
1.	Informations diverses	21
2.	Réponses aux questions	24
F.	Propositions individuelles et questions.....	24
1.	Motion de la Devise « Pour la mise en œuvre d'une stratégie communale de promotion économique et l'optimisation durable des revenus communaux »	24
2.	Ouverture du portail près du préau	25
3.	Signalétique de l'Auberge de Perly	25
4.	Problématiques liées au terrain synthétique du FCPC	25
5.	Programme de législature	26

Mme Bénédicte de Raemy, ci-après « la Présidente », ouvre la séance à 20h00 et souhaite la bienvenue à l'assemblée. Elle salue ensuite la présence de Mme Wasem, Maire, de Mme Giuntini-Favre et de M. Hottelier, Conseillers administratifs, de M. Ungaro, Secrétaire général, de Mme Palmerini, procès-verbaliste, ainsi que du public. Puis elle excuse l'absence de M. Mouton, M. Decurtins et Mme Huber.

L'ordre des points traités a été légèrement modifié en raison d'un huis clos prononcé pour le point 5 des propositions du Conseil administratif, mais l'ordre tel qu'affiché sur l'ordre du jour est maintenu dans le PV pour une question de lisibilité.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

A. Adoption du procès-verbal et du compte rendu des décisions prises lors de la séance du 15 janvier 2026

- Procès-verbal du 15 janvier 2026

En l'absence de remarques, la Présidente propose de passer au vote.

- **Le procès-verbal de la séance du 15 janvier 2026 est approuvé par 13 voix pour et 1 abstention.**
- Compte rendu des décisions prises lors de la séance du 15 janvier 2026
- **En l'absence de remarques, le compte rendu des décisions de la séance du Conseil municipal du 15 janvier 2026 est approuvé par 13 voix pour et 1 abstention.**

B. Communications du Bureau du Conseil municipal

1. Prestation de serment de M. Mauro Tessari, nouveau conseiller municipal en remplacement de M. Sylvain Busset

La Présidente procède à l'assermentation de M. Mauro Tessari :

« Vu la démission de M. Sylvain Busset de « La Devise »,

Vu l'acceptation du mandat de Conseiller municipal par M. Mauro Tessari,

Vu la lettre de la Chancellerie d'État, Service des votations et élections du 21 janvier 2026, conformément à l'article 8 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, la Présidente fait lever l'assemblée et donne lecture de la formule consacrée :

« Je jure ou je promets solennellement d'être fidèle à la République et Canton de Genève ; d'obéir à la Constitution et aux lois et de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge ; de garder le secret de fonction sur toute information que la loi ne me permet pas de divulguer ».

M. Mauro Tessari lève la main droite en déclarant : « Je le promets ».

La Présidente informe M. Mauro Tessari qu'il prend ses fonctions avec effet immédiat. Elle rappelle ensuite la pratique adoptée par le Conseil municipal, à savoir qu'un(e) conseiller(ère) absent(e) à une séance s'abstient de voter le PV de la séance à laquelle il(elle) n'a pas assisté. Enfin, elle l'informe qu'il remplacera M. Busset dans les 3 commissions suivantes :

- Travaux & Bâtiments ;
- Territoire, sécurité & mobilité ;
- Environnement, agriculture & transition.

Puis la Présidente annonce qu'en tant que Présidente, elle a procédé, en présence du Conseil municipal réuni en séance du 19 février 2026, à l'assermentation de M. Mauro Tessari, nouveau Conseiller municipal remplaçant M. Sylvain Busset, démissionnaire.

La Présidente annonce enfin une rocade au sein de La Devise, avec Mme Pürro-Chevalley qui intègre la commission Cohésion sociale & jeunesse, et quitte la commission Environnement, agriculture & transition.

2. Rappel de l'invitation des autorités de Plan-les-Ouates à une séance d'information sur le futur centre culturel & sportif des Cherpines le 23 mars à 19h à l'espace Vélodrome (ch. De la Mère-Voie 62)

La Présidente rappelle que les Conseillers municipaux ont reçu une invitation de la part des autorités de Plan-les-Ouates à une séance d'information sur le futur centre culturel & sportif des Cherpines, le 23 mars à 19h à l'espace Vélodrome.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

3. Le nombre de signatures requises pour un référendum populaire est passé à 242 pour 2026 alors qu'il était à 243 en 2025

La Présidente informe que le nombre de signatures requises pour un référendum populaire est passé de 243 voix en 2025 à 242 voix en 2026.

C. Rapports de commissions

1. Informations diverses Rapport de la commission Territoire, sécurité & mobilité sur le sujet de la création de zones macaron et l'adaptation de la durée maximale de stationnement

M. Dutour rappelle que lors de la séance du 15 janvier 2026, le Conseil municipal a mandaté la commission Territoire, Sécurité et Mobilité, suite à une demande du Conseil administratif, afin de statuer sur :

- L'introduction d'un macaron habitant pour le stationnement résidentiel ;
- La modification de la durée maximale de stationnement passant de 4 à 3 heures dans les zones concernées et généralisée à 3 heures dans les zones actuellement illimitées.

Pour ce qui est de la création de zones macaron sur le territoire communal, les membres de la Commission ont pris acte de la volonté du Conseil administratif de s'aligner sur le dispositif cantonal de macaron résidentiel, s'appuyant notamment sur les recommandations du rapport de stationnement de Team+ du 7 mai 2025, dont le contenu a été accepté durant l'ancienne législature, afin de garantir une meilleure cohérence avec les communes voisines et de simplifier la gestion pour les usagers comme pour l'administration.

La Commission a relevé que l'introduction de ce macaron habitant doit permettre d'améliorer le contrôle du stationnement résidentiel et de limiter le stationnement de longue durée par des non-résidents dans les secteurs concernés. À noter qu'un macaron délivré par la commune n'est pas envisageable car, d'après le RaLCR, seule la Fondation des Parkings peut délivrer un macaron pour le stationnement.

Pour rappel, les conditions pour l'obtention d'un macaron sont les suivantes :

- Voiture de tourisme légère ;
- Immatriculée à Genève ;
- Dont le titulaire du permis de circulation a son domicile à l'intérieur du secteur concerné ;
- Ne dispose pas déjà d'une place de parking dans la zone de son domicile.

Le coût du macaron s'élève à CHF 200.- par année (par véhicule) et celui-ci est délivré par la Fondation des Parkings uniquement.

S'agissant de la durée maximale de stationnement, la proposition de réduire la durée maximale de stationnement de 4 heures à 3 heures se reporte également aux recommandations du rapport sur le stationnement de Team+. Il est également demandé par le Canton, afin d'harmoniser les mesures sur toutes les communes, que la durée maximale soit de 3 heures. Cela afin de favoriser la rotation des véhicules non-détenteurs d'un macaron dans les zones concernées et de faciliter le contrôle.

Le principe de mise en place de zones macaron et de diminution de la durée maximale de stationnement a été soumis au vote. La commission a accepté la mise en place du macaron habitant pour le stationnement résidentiel sur le territoire communal par 7 voix pour et 1 abstention, et a approuvé à l'unanimité des membres présents la réduction de la durée maximale de stationnement à 3 heures dans les zones de stationnement concernées.

En conséquence, la commission Territoire, sécurité & mobilité recommande au Conseil municipal d'accepter ce rapport et ses décisions. En outre, elle invite le Conseil administratif à prendre les mesures nécessaires à leur mise en œuvre en revenant vers le Conseil municipal avec un projet de délibération, notamment parce que la mise en place de cette mesure engendre des coûts en raison des études, de la délivrance des arrêtés de circulation et de la mise en place de la signalisation verticale.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

M. Ramazzina signale qu'il avait émis une remarque lors de la validation du rapport de commission : il avait sollicité le fait qu'après un an de mise en place, il serait bénéfique de dresser un bilan, tant au niveau financier qu'au niveau de l'impact sur les habitants, pour voir si des adaptations de zones seront nécessaires.

Mme Giuntini-Favre acquiesce.

En l'absence d'autre remarque, la Présidente propose de procéder au vote :

- **Par 14 voix pour et 1 abstention, le rapport de la commission Territoire, sécurité & mobilité sur le sujet de la création de zones macaron et l'adaptation de la durée maximale de stationnement est accepté.**
- 2. Rapport de la commission Cohésion sociale & jeunesse sur le renforcement du réseau de soins/social à titre préventif**

Mme Corminboeuf donne lecture du rapport de la commission Cohésion sociale & jeunesse :

Sur proposition de Gaëlle Giuntini-Favre, la Commission a reçu Monsieur Olivier Perrier-Gros (directeur des opérations), ainsi que Madame Virginie Calatraba (Coordinatrice programme santé communautaire) pour une présentation concernant l'IMAD (Institution genevoise de maintien à domicile) dans l'éventualité de mettre en place sur Perly-Certoux une antenne au bénéfice de la population dans le local au CVI.

Actuellement 14 patients sont au bénéfice de soins à domicile et 45 repas sont distribués sur la Commune. Les intervenants sur la Commune sont liés à l'antenne de Plan-les-Ouates.

L'IMAD organise divers ateliers et prestations comme des interventions lors de manifestations avec des stands (ludiques et instructifs) sur les gestes simples à appliquer lors de fortes canicules, la vaccination contre la grippe, etc.

Dans la commune de Perly-Certoux, il serait intéressant de créer un réseau de proximité (médecin, physiothérapeute, ergothérapeute, pharmacien, etc.) sans pour autant faire de l'ombre aux thérapeutes déjà en activité à Perly-Certoux, mais bien en collaborant avec ces derniers. Il serait intéressant également d'organiser des moments de parole autour d'un café afin d'aborder certains sujets comme le diabète, la prévention des chutes, la santé mentale, les directives anticipées, la sécurité, etc.

Selon M. Olivier Perrier-Gros-Claude, habitant de la commune et ayant lui-même travaillé en tant qu'intervenant sur la Commune de Perly-Certoux, le point fort du village est le nombre important de seniors qui sont en lien les uns avec les autres (Aire des seniors très actif), mais, et c'est important de le souligner, cela peut être un point faible car il est plus difficile de parler de ses problèmes personnels et privés en présence de personnes connues (voisins, amis proches). C'est justement pour cela que l'IMAD pourrait bénéficier du petit local du CVI quelques heures dans la semaine, pour des entretiens individuels auprès de nos habitants.

Afin d'avancer dans ce projet de collaboration, l'IMAD reviendra vers Madame Gaëlle Giuntini-Favre avec des propositions de programmes éventuels, aussi bien concernant des sujets à aborder avec des thérapeutes intéressés, pour avoir un « plan » plus précis.

Concernant les interventions de l'IMAD durant la canicule, selon la convention proposée elle mentionne que seules les visites des patients non suivis par l'IMAD sont facturées à la commune pour une levée de doute durant la période du dispositif. Les patients suivis par l'IMAD (quel que soit la prestation) sont pris en charge par l'IMAD lors des appels téléphoniques et donc des visites de levée de doute.

L'IMAD financerait sa participation avec la présence de collaborateurs qualifiés, le matériel, le type de stand et les animations, sur la base des thématiques validées conjointement. La Commune financerait la logistique, la promotion des événements, les locaux et les éventuels frais de collation (si souhaité par la commune).

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

Il est également souligné que pour qu'un tel projet voie le jour et qu'il soit pérenne, il est primordial d'avoir le soutien de la commune et de ses élus.

En l'absence de remarques, la Présidente propose de procéder au vote :

- **Par 13 voix pour et 2 abstentions, le rapport de la commission Cohésion sociale & jeunesse sur le renforcement du réseau de soins/social à titre préventif est approuvé.**

- 3. Rapport de la commission Cohésion sociale & jeunesse concernant la proposition du versement d'un montant de CHF 2'500.- à l'association Flavie dans le cadre du drame de Crans-Montana**

Mme Corminboeuf donne lecture du rapport de la commission Cohésion sociale & jeunesse :

La commission Cohésion sociale & jeunesse dispose d'un budget en 2026 de CHF 5'000.- à attribuer à des projets ponctuels ou d'urgence.

En séance du 04 février 2026, la commission a décidé d'allouer un montant de CHF 2'500.- à l'Association « FLAVIE » à la suite du tragique incendie survenu le 1er janvier 2026 à Crans-Montana.

Flavie est une association qui soutient les victimes de brûlures graves et leur entourage en Suisse romande sur les plans sociaux, juridiques et financiers.

Flavie est née en mars 2002 à l'initiative d'anciens patients, de soignants du Centre des Brûlés et de la Division de chirurgie plastique du CHUV, à Lausanne.

Flavie se donne comme but de mieux faire connaître le vécu des personnes victimes de brûlures (les répercussions identitaires, etc.) et la complexité de leur prise en charge afin de sensibiliser les pouvoirs publics et le grand public aux problèmes des grands brûlés de toute la Suisse. L'association entend également favoriser les échanges entre anciens patients hospitalisés en Suisse (CHUV, hôpital de Zürich). Flavie n'a pas de but lucratif. Elle rassemble toutes les personnes victimes de brûlures, ainsi que les parents, les soignants et toutes les personnes touchées de près ou de loin par ces types d'affections. Elle précise qu'elle a envoyé les statuts de l'association, domicile postal au CHUV, mais est indépendante.

Les membres de la commission Cohésion sociale & Jeunesse ont accepté à la l'unanimité ce rapport et demandent au Conseil municipal de l'approuver dans son ensemble.

Mme Corminboeuf indique avoir envoyé à tous les statuts de l'association et précise que cette dernière a une adresse postale au CHUV, mais qu'elle est indépendante.

En l'absence de remarques, la Présidente propose de procéder au vote :

- **Le rapport de la commission Cohésion sociale & jeunesse concernant la proposition du versement d'un montant de CHF 2'500.- à l'association Flavie dans le cadre du drame de Crans-Montana est accepté à l'unanimité.**

D. Propositions du Conseil administratif

- 1. Projet de Délibération No 01-2026 concernant l'achat d'un véhicule NETTOYEUR SUR REMORQUE du SEEV sur l'exercice 2026**

En préambule, Mme Wasem souhaite rappeler que les 3 véhicules qui seront présentés étaient prévus initialement au budget, mais afin d'avoir un budget à l'équilibre, ils ont été inscrits dans les investissements. Restent, au niveau du budget de fonctionnement, les assurances, les impôts et les amortissements.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

Concernant l'acquisition d'un nettoyeur haute pression sur remorque avec citerne, comme expliqué dans l'exposé des motifs, le SEEV doit hisser avec un élévateur la citerne de 600 l en sa possession sur un de ces véhicules, et l'arrimer avec des sangles afin de procéder à l'arrosage dans la commune. En conséquence, un des véhicules se retrouve bloqué, les manœuvres ne sont pas aisées, nécessitent plusieurs employés et engendrent une perte de temps dommageable pour ces derniers.

Cette remorque permettra de pouvoir être manipulée par un seul employé, de diminuer les allers-retours lors des arrosages, car la citerne est pourvue de 400 l supplémentaires et d'être plus sécuritaire. Les chaleurs en augmentation font que l'arrosage s'est intensifié ces dernières années et posséder une remorque de ce type représente donc un réel atout. Sa fonction permet également d'être utilisée comme kärcher sans avoir besoin d'un point électrique, contrairement au Kärcher actuel, qui pose un problème pour les espaces non pourvus en électricité, comme le cimetière ou Quedan, le verger, pour traiter les chemins communaux et nettoyer le mobilier urbain.

Dans certains cas, sa pression sera également utile pour déboucher certaines canalisations accessibles.

Pour l'ensemble des raisons précitées, Mme Wasem demande au Conseil municipal d'accepter l'achat de ce véhicule nettoyeur sur remorque.

En l'absence de remarques, la Présidente donne lecture de la délibération :

LEGISLATURE 2025-2030

DELIBERATION N°1-2026

DU 19 FEVRIER 2026

OUVERTURE D'UN CRÉDIT D'ENGAGEMENT DE CHF 18'000.- POUR L'ACQUISITION D'UN NETTOYEUR HAUTE PRESSION SUR REMORQUE AVEC CITERNE POUR LE SERVICE ENVIRONNEMENT ET ESPACES VERTS (SEEV)

- Vu le plan des investissements 2026 présenté lors de la séance du 18 décembre 2025 ;
- Vu la nécessité pour le Service Environnement et Espaces Verts (SEEV) de disposer d'un équipement permettant d'assurer le nettoyage, l'entretien et l'arrosage des espaces publics dépourvus de points d'eau et d'électricité ;
- Vu l'exposé des motifs relatif à l'acquisition d'un nettoyeur haute pression thermique monté sur remorque, équipé d'une citerne de 1'000 litres ; Sur proposition du Conseil administratif, le Conseil municipal ;
- Vu que cet équipement permettra notamment l'entretien des espaces publics, du cimetière, des places publiques, du mobilier urbain, ainsi que l'arrosage des plantations situées dans des secteurs non raccordés au réseau d'eau ;
- Vu que cet équipement remplacera l'ancienne citerne de 600 litres et permettra un gain de temps, une amélioration de la sécurité et une meilleure efficacité du travail ;
- Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

D E C I D E à l'unanimité des membres présents, soit X voix « pour »

OU

par XX voix « pour », YY voix « contre » et ZZ « abstentions » des membres présents

1. D'acquérir un nettoyeur haute pression thermique monté sur remorque, équipé d'une citerne de 1'000 litres, destiné au Service Environnement et Espaces Verts (SEEV) ;
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'engagement de CHF 18'000.- TTC en vue de cette acquisition ;

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

3. De comptabiliser la dépense prévue à l'article 2 dans le compte des investissements et de la porter à l'actif du bilan de la commune dans le patrimoine administratif ;
4. D'amortir la dépense prévue au moyen de 8 annuités dès la première année d'utilisation du bien, estimée à 2026 ;
5. D'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 18'000.-, afin de permettre cette acquisition.

En l'absence de remarque, la Présidente propose de procéder au vote :

- **Le projet de Délibération No 01-2026 concernant l'achat d'un véhicule NETTOYEUR SUR REMORQUE du SEEV sur l'exercice 2026 est accepté à l'unanimité.**

2. Projet de Délibération No 02-2026 concernant l'achat d'une TONDEUSE HUSQVARNA du SEEV sur l'exercice 2026

Mme Wasem explique que la tondeuse actuelle n'est pas un modèle professionnel et que celle-ci arrive en fin de course. Actuellement, les tondeuses sont utilisées quotidiennement de mi-mars à mi-novembre, en fonction de la météo, le SEEV doit donc procéder à son remplacement et souhaite investir dans un modèle plus adapté à l'utilisation d'une commune et auquel des accessoires peuvent être ajoutés, optimisant son utilisation. Ces accessoires assureront à la tondeuse une grande polyvalence qui manquait à l'appareil précédent et faciliteront le travail des employés, en leur permettant notamment :

- De déneiger et saler les trottoirs. Sa largeur réglable permet de saler précisément le trottoir (alors qu'avant, le salage se faisait manuellement au moyen d'un véhicule équipé d'un plateau de 2 m, pour une largeur de trottoirs de 60 cm, entraînant une perte considérable de sel, qui brûlait ensuite l'herbe des espaces verts). La distribution de sel est aussi automatisée, permettant de régler précisément la quantité de sel et d'en économiser plus de 50 % ;
- De ramasser les déchets au moyen de l'accessoire de balayage après des manifestations, dans les zones non accessibles (ce qui se faisait jusqu'à présent au balai manuel) ;
- D'utiliser des fonctions broyeur et scarificateur, augmentant encore la polyvalence du véhicule.

Pour l'ensemble des raisons précitées, Mme Wasem et le SEEV proposent au Conseil municipal d'acquiescer à cette tondeuse.

La Présidente donne lecture de la délibération :

LEGISLATURE 2025-2030

DELIBERATION N°2-2026

DU 19 FEVRIER 2026

OUVERTURE D'UN CRÉDIT D'ENGAGEMENT DE CHF 56'000.- POUR L'ACQUISITION D'UNE TONDEUSE HUSQVARNA POUR LE SERVICE ENVIRONNEMENT ET ESPACES VERTS (SEEV)

- Vu le plan des investissements 2026 présenté lors de la séance du 18 décembre 2025 ;
- Vu la nécessité pour le Service Environnement et Espaces Verts (SEEV) de remplacer la tondeuse Husqvarna R316 de 2018 par un modèle professionnel ;
- Vu l'exposé des motifs relatif à l'acquisition d'une tondeuse professionnelle Husqvarna P 520 DX et de ses accessoires ;
- Vu que cet équipement permettra d'améliorer l'efficacité de la tonte, d'assurer des travaux hivernaux (déneigement et salage), le nettoyage des zones de manifestations et diverses interventions sur les espaces publics ;
- Vu que cette machine offre une durée de vie estimée à au moins dix ans et une polyvalence accrue grâce à ses accessoires ;
- Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

Sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

D E C I D E
à l'unanimité des membres présents, soit X voix « pour »
OU
par XX voix « pour », YY voix « contre » et ZZ « abstentions » des membres présents

1. D'acquérir une tondeuse professionnelle de marque Husqvarna, modèle P 520 DX, avec ses accessoires, destinée au Service Environnement et Espaces Verts (SEEV) ;
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'engagement de CHF 56'000. TTC en vue de cette acquisition ;
3. De comptabiliser la dépense prévue à l'article 2 dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune dans le patrimoine administratif ;
4. D'amortir la dépense prévue au moyen de 8 annuités dès la première année d'utilisation du bien, estimée à 2026 ;
5. D'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 56'000. –, afin de permettre cette acquisition.

La Présidente propose de procéder au vote :

- **Le projet de Délibération No 02-2026 concernant l'achat d'une TONDEUSE HUSQVARNA du SEEV sur l'exercice 2026 est accepté à l'unanimité.**

3. Projet de Délibération No 03-2026 concernant l'achat d'un véhicule TOYOTA HILUX du SEEV sur l'exercice 2026

Mme Wasem indique qu'il s'agit du véhicule le plus utilisé par le SEEV. Aujourd'hui, le DFSK est au garage depuis plusieurs mois, car les pièces de rechange sont devenues introuvables. La proposition est de le remplacer par un Toyota Hilux, qui présente l'avantage d'être également polyvalent. Il est par ailleurs réputé pour être robuste et tenir dans le temps ; pour permettre de transporter plusieurs personnes pour la mise en place des manifestations et d'actions nécessitant plusieurs employés, auxiliaires et stagiaire (la cabine volumineuse évite de prendre plusieurs véhicules, ce qui est le cas aujourd'hui). Ce véhicule offre aussi la possibilité d'ajouter ultérieurement des accessoires et, à l'avenir, de remplacer le tracteur pour le déneigement.

Pour l'ensemble des raisons précitées, Mme Wasem propose au Conseil municipal d'acquérir ce véhicule.

La Présidente donne lecture de la délibération :

LEGISLATURE 2025-2030
DELIBERATION N°3-2026
DU 19 FEVRIER 2026

OUVERTURE D'UN CRÉDIT D'ENGAGEMENT DE CHF 72'000.- POUR L'ACQUISITION D'UN NOUVEAU VÉHICULE EN REMPLACEMENT DE LA CAMIONNETTE DFSK POUR LE SERVICE ENVIRONNEMENT ET ESPACES VERTS (SEEV)

- Vu le plan des investissements 2026 présenté lors de la séance du 18 décembre 2025 ;
- Vu la nécessité pour le Service Environnement et Espaces Verts (SEEV) de remplacer la camionnette DFSK acquise en juillet 2015 ;

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

- Vu l'exposé des motifs relatif à l'acquisition d'un véhicule de type Toyota Hilux, plus polyvalent et mieux adapté aux besoins du service ;
- Vu que les interventions de réparation du véhicule actuel sont de plus en plus fréquentes et que l'approvisionnement en pièces est devenu difficile ;
- Vu que le nouveau véhicule permettra notamment le transport de personnes et de matériel, le tractage de remorques et l'adaptation d'équipements (lame à neige, saleuse, etc.), ainsi que des interventions hivernales ;
- Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité des membres présents, soit X voix « pour »

OU

par XX voix « pour », YY voix « contre » et ZZ « abstentions » des membres présents

1. D'acquérir un nouveau véhicule de type Toyota Hilux destiné à remplacer la camionnette DFSK du Service Environnement et Espaces Verts (SEEV) ;
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'engagement de CHF 72'000. – TTC en vue de cette acquisition ;
3. De comptabiliser la dépense prévue à l'article 2 dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan de la commune dans le patrimoine administratif ;
4. D'amortir la dépense prévue au moyen de 8 annuités dès la première année d'utilisation du bien, estimée à 2026 ;
5. D'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 72'000. –, afin de permettre cette acquisition.

La Présidente propose de procéder au vote :

- **Le projet de Délibération No 03-2026 concernant l'achat d'un véhicule TOYOTA HILUX du SEEV sur l'exercice 2026 est accepté à l'unanimité.**
- 4. Projet de délibération No 04-2026 concernant la validation de l'acte notarié de l'achat par la commune de la parcelle 648**

Avant de céder la parole à Mme Giuntini-Favre, la Présidente précise qu'elle devra participer au vote de la délibération, car un des articles de la Loi sur l'administration des communes (LAC) impose que la Présidence vote lors de l'achat de parcelles et de servitudes.

Mme Giuntini-Favre explique qu'il s'agit d'une des parcelles utilisées pour la réfection de la route de Certoux. Le Conseil administratif a besoin de la validation du Conseil municipal pour signer l'acte notarié afin de finaliser cet achat et clore le crédit d'investissement référent.

La Présidente donne lecture de la délibération :

LEGISLATURE 2025-2030
DELIBERATION N° 04-2026
DU 19 FEVRIER 2026

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

OUVERTURE D'UN CRÉDIT D'INVESTISSEMENT DE CHF 3'800.- RELATIF À L'ACQUISITION DE LA PARCELLE N° 648, D'UNE SURFACE DE 153 m², SISE SUR LA COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

- Vu les besoins de la Commune en matière de terrains communaux, permettant de développer des prestations à la population ;
- Vu l'intérêt pour la Commune d'acquérir la parcelle n° 648, sise sur la Commune de Perly-Certoux, pour finaliser le processus initié par la délibération No 10-2011 indiquant la réfection de la Rte de Certoux sur le tronçon en question ;
- Vu l'information donnée par le Conseil administratif, Vu les négociations menées avec les propriétaires de ladite parcelle ;
- Attendu que la parcelle n° 648, plan 8, d'une superficie totale de 153 m², est située sur le territoire de la Commune de Perly-Certoux et classée en zone agricole,
- Vu que la surface de ladite parcelle est inférieure à 2'500 m² et qu'elle n'est pas soumise à la loi fédérale sur le droit foncier rural (LDFR),
- Vu le projet d'acte de vente établi par Maître Alexandre G. W. Balser, notaire à Genève,
- Conformément aux articles 30 alinéa 1, lettre e et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, Sur proposition du Conseil administratif,

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal,

DÉCIDE

à l'unanimité des membres présents, soit X voix « pour »

OU

par XX voix « pour », YY voix « contre » et ZZ « abstentions » des membres présents

1. D'acquérir la parcelle n° 648, plan 8, d'une contenance totale de 153 m², située sur le territoire de la Commune de Perly-Certoux ;
2. D'accepter le prix d'acquisition de CHF 1'224.- et de valider le projet d'acte notarié tel que présenté par Me A. Balser ;
3. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 3'800.- en vue de cette acquisition, se composant comme suit :
 - a) CHF 1'224.- pour l'acquisition de la parcelle, b) CHF 2'500.- estimés pour les frais d'acte et autres droits ;
4. D'autoriser le maire, respectivement le Conseil administratif, à signer les actes notariés y relatifs ;
5. De comptabiliser la dépense prévue à l'article 3 comme terrain dans le patrimoine financier à l'actif du bilan de la Commune de Perly-Certoux.

En l'absence de remarques, la Présidente propose de procéder au vote :

- **Le projet de Délibération No 04-2026 concernant la validation de l'acte notarié de l'achat par la commune de la parcelle 648 est accepté à l'unanimité.**

M. Ramazzina constate qu'il s'agissait d'une phase de régulation d'un dossier ouvert depuis longtemps et s'interroge sur la fréquence à laquelle ces traitements notariés interviennent. Il se demande également s'il y avait une volonté d'en traiter certaines avant d'autres.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

M. Hottelier explique que la rénovation de la route de Certoux comprend deux parties : celle en bas de l'église, qui s'étend jusque vers le chemin du pont (qui n'est pas encore traitée) et celle qui incluait les 150 m² qui viennent d'être évoqués. Ainsi, la partie est de la route de Certoux vient d'être réglée et, ultérieurement, toutes les parcelles de la zone ouest seront probablement réglées en même temps.

5. Projet de délibération No 05-2026 concernant l'achat par la commune de la parcelle 862

La Présidente annonce que le Bureau propose un huis clos pour cette délibération. Elle demande donc au Conseil municipal de se positionner sur cette proposition. En cas d'approbation, le projet de délibération No 05-2026 sera traité à la fin de la séance.

La Présidente procède au vote :

- **À l'unanimité, le Conseil municipal décide de traiter la délibération No 05-2026 en fin de séance, à huis clos.**

Les discussions se poursuivent à huis clos.

La Présidente reprend en donnant lecture de la délibération No 05-2026 :

**LEGISLATURE 2025-2030
DELIBERATION N° 05-2026
DU 19 FEVRIER 2026**

OUVERTURE D'UN CRÉDIT D'INVESTISSEMENT DE CHF 4'140'000.- RELATIF À L'ACQUISITION DE LA PARCELLE N° 862, D'UNE SURFACE DE 1606 m², SISE SUR LA COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

- Vu les besoins de la Commune en matière de terrains communaux, permettant de développer des prestations à la population,
- Vu l'intérêt pour la Commune d'acquérir la parcelle n° 862, plan 8, sise sur la Commune de Perly-Certoux, pour,
- Vu l'information donnée par le Conseil administratif,
- Vu les négociations menées avec les propriétaires de ladite parcelle,
- Attendu que les parcelles n° 877 et 879 (Espace 267), plan 8, sont déjà la propriété de la Commune,
- Vu que la surface de ladite parcelle est inférieure à 2'500 m² et qu'elle n'est pas soumise à la loi fédérale sur le droit foncier rural (LDFR),
- Conformément aux articles 30 alinéa 1, lettre e et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal,

**DÉCIDE
D'un renvoi en commission Finances & administration**

La Présidente procède au vote :

- **À l'unanimité, le Conseil municipal valide un renvoi en commission Finances & administration de la délibération No 05-2026.**

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

6. Projet de délibération No 06-2026 concernant la validation d'un acte notarié pour des servitudes pour des chemins pédestres sur les parcelles 1015-1016

La Présidente annonce qu'elle devra également voter cette délibération pour les mêmes raisons qu'évoquées précédemment.

Une présentation est projetée.

M. Hottelier commente sur un plan l'endroit où se trouvent les servitudes. Il s'agit d'un passage entre la route de Saint-Julien et la Lissolle, au niveau des nouveaux bâtiments qui seront construits. Celui-ci a été inclus dans le Plan localisé de quartier (PLQ) de cette parcelle, qui date des années 2000. La servitude se trouve au niveau des pointillés en bas du plan. M. Hottelier indique qu'il s'agit d'un acte formel pour pouvoir signer l'acte de servitude.

M. Serrano croit savoir que la servitude située au-dessus du bâtiment A appartient déjà à la commune, de même que la parcelle qui suit la Lissolle, en pointillés ; il resterait donc uniquement la partie située au sud-ouest. S'agissant de la parcelle du haut, à l'époque, M. Fernand Savigny avait négocié 10 % à charge de la commune pour l'entretien de ces chemins. M. Serrano se demande s'il serait judicieux de négocier cela pour avoir une certaine uniformité dans les charges que la commune aurait pour ces servitudes, étant donné qu'elles sont similaires. M. Serrano fait ensuite part de sa satisfaction quant au fait que le Conseil municipal puisse voter sur un acte notarié, car cela leur permet de savoir qu'il y a un projet intéressant de chemin piéton.

M. Hottelier confirme qu'il manque une petite partie de la parcelle. Il n'a en revanche pas été informé au sujet des 90 %/10 %.

M. Serrano voudrait savoir s'il serait possible de renégocier ces taux.

M. Hottelier propose de commencer par réfléchir pour savoir pourquoi la commune aurait changé de stratégie, en suggérant que l'entretien à deux ne donnait peut-être pas satisfaction, et de réfléchir pour voir s'il est pertinent de copier cette façon de procéder ou de laisser la stratégie actuelle pour les baux que la commune est en train de mettre sous servitude.

M. Serrano remarque que la commune possède également un droit de passage sur une parcelle située vers la douane et estime qu'il pourrait être intéressant de vérifier la pertinence du tout, car une servitude engendre toujours des frais pour la commune. Il demande ainsi à revoir ce point.

En l'absence d'autre remarque, la Présidente donne lecture de la délibération :

LEGISLATURE 2025-2030

DELIBERATION N°6-2026

DU 19 FEVRIER 2026

PARCELLES N° 1015 ET 1016 (PERLY-CERTOUX) - VALIDATION DU PROJET D'ACTE NOTARIE ET CONSTITUTION DE SERVITUDES RELATIVES A LA REALISATION ET A L'USAGE D'UN CHEMIN PEDESTRE PUBLIC

- Vu la loi sur l'administration des communes (LAC) du 13 avril 1984, notamment l'article 30, alinéa 1, lettre k, ainsi que l'article 50 (représentation);
- Vu le courrier de Me Pierre-Xavier KNOEPFLI, notaire (Notalex), du 10 février 2026, transmettant un projet d'acte notarié relatif aux parcelles nos 1015 et 1016, commune de Perly-Certoux ;
- Vu la vente des parcelles précitées, notifiée à l'État et à la Commune par courrier recommandé du 11 décembre 2025 dans le cadre du droit de préemption prévu à l'article 3 de la loi générale sur le logement et la protection des locataires (LGL) ;

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

- Vu le remaniement parcellaire annoncé, qui sera opéré par la société MESTRAL IMMOBILIER SA dès qu'elle sera devenue propriétaire des parcelles concernées ;
- Considérant que la constitution des servitudes envisagées vise à garantir la réalisation et l'usage d'un chemin en faveur de la Commune et/ou du public, conformément aux besoins d'aménagement ;
- Considérant qu'il convient, avant signature, de préciser dans l'acte notarié la portée de la notion d'entretien et la répartition des charges entre les parties ;
- Considérant que l'entretien doit être distingué entre, d'une part, le nettoyage et les petites réparations, et, d'autre part, l'entretien de l'infrastructure (revêtement, état du chemin, nettoyage du chemin), ainsi que les modalités y relatives ;
- Considérant que la Commune doit pouvoir participer au projet de réalisation du chemin afin de définir notamment le revêtement, l'éclairage et les équipements nécessaires ;
- Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et à la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU),

Sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité des membres présents, soit X voix « pour »

OU

par XX voix « pour », YY voix « contre » et ZZ « abstentions » des membres présents

1. D'approuver, pour les parcelles nos 1015 et 1016, commune de Perly-Certoux, le projet d'acte notarié établi par Me Pierre-Xavier KNOEPFLI (Notalex) concernant la constitution des servitudes nécessaires à la réalisation et à l'usage du chemin, ainsi que les adaptations formelles requises par le Registre foncier, sous réserve que l'acte final précise expressément :
 - a. La définition de l'entretien (nettoyage et/ou petites réparations ; entretien de l'infrastructure, revêtement, nettoyage du chemin) ;
 - b. La participation de la Commune au projet de réalisation du chemin (revêtement, éclairage, équipements) ;
 - c. La répartition des coûts de réalisation et d'entretien entre les parties, selon les termes arrêtés par le Conseil administratif.
2. D'autoriser le Conseil administratif à passer et signer l'acte authentique ainsi que tout acte, avenant ou pièce nécessaire à l'inscription des servitudes au Registre foncier, conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre k, LAC.
3. De charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour représenter la Commune lors de la signature des actes authentiques, conformément à l'article 50, alinéa 3, LAC.

En l'absence d'autre remarque, la Présidente propose de procéder au vote :

- **Par 14 voix pour et 2 abstentions, le projet de Délibération No 06-2026 concernant la validation d'un acte notarié pour des servitudes pour des chemins pédestres sur les parcelles 1015-1016 est accepté.**

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

M. Serrano vient de vérifier et confirme que la parcelle 964 est bien complètement située sur le territoire de Perly (soit tout le chemin de la Lissolle et la parcelle de la Douane). Il suggère de vérifier si le site du système d'information du territoire genevois (SITG) est à jour.

7. Demande d'une subvention extraordinaire du BCPC pour ses 30 ans et le Championnat Genevois Actifs 2026 qui interviendra comme dépassement budgétaire

Mme Giuntini-Favre explique que le Conseil administratif a reçu une demande de subvention extraordinaire de la part du Badminton Club de Perly-Certoux (BCPC) qui, à l'occasion de ses 30 ans, organisera le Championnat Genevois Actifs de badminton au centre sportif de la Queue d'Arve. Cet événement rassemblera près de 350 joueurs et joueuses du canton. Pour couvrir une partie des frais, il a été demandé une aide financière aux communes du canton. Le Conseil administratif propose d'accorder au club une subvention de CHF 300.-.

M. Ramazzina souhaite faire une remarque d'ordre général par rapport aux subventions. Il constate que les différentes subventions mentionnées dans l'ordre du jour font référence au budget qui n'avait pas été voté pour l'ensemble des subventions, à savoir les CHF 10'000.- discutés dans le cadre de l'approbation du budget. Il s'agit d'un choix de fonctionner différemment et il est tout à fait légitime de venir avec des demandes différentes, mais il se demande si cette volonté de maîtrise que le Conseil municipal a eue à un certain moment pourrait amener à des problèmes de suivi et à aboutir à des dépenses annuelles qui dépasseraient le cadre qui avait été fixé par le Conseil municipal. Ainsi, M. Ramazzina se demande s'il ne serait pas possible d'imaginer que le Conseil administratif revienne au Conseil municipal systématiquement avec un état cumulé de l'année, pour conserver une vue d'ensemble rendue difficile quand les demandes de subventions sont traitées une par une.

Mme Giuntini-Favre souligne qu'au moment du budget, des subventions apparaissaient pour le sport, et l'une des propositions formulées par Mme Giuntini-Favre était de garder une enveloppe pour le sport, la culture, le social (au moyen d'une enveloppe en commission) et l'environnement, en expliquant que le Conseil administratif pouvait revenir après, en présentant le tableau des subventions accordées. Cette proposition a été refusée et il a été mis en avant le fait qu'il était possible de voter sur chaque dépassement budgétaire. Par conséquent, le Conseil administratif met en application ce que le Conseil municipal lui a demandé.

M. Serrano considère que les deux manières de fonctionner ne sont pas incompatibles et que le Conseil municipal aimerait simplement obtenir en plus un fichier de suivi des dépenses.

Mme Giuntini-Favre confirme qu'elle répondra à cette demande, mais pointe le fait que le Conseil administratif aura tout de même besoin d'obtenir l'avis du Conseil municipal pour ce dépassement ; la totalité lui sera ensuite présentée. Elle ajoute qu'il n'est pas possible de présenter un tableau récapitulatif maintenant, car l'année vient de commencer.

M. Ramazzina voulait parler d'une présentation plus tard dans l'année, pour rappeler ce qui a été dépensé depuis le début de l'année. L'idée est plutôt celle d'avoir un état cumulé au fil de l'année. M. Ramazzina s'interroge également sur le fonctionnement des attributions des subventions et aimerait savoir sur quelle base elles sont attribuées.

Mme Giuntini-Favre explique que le Conseil administratif effectue un prétri. En l'occurrence, la subvention dont il est question ce jour concerne un club de Perly-Certoux. De même, celle qui sera présentée après concerne des élèves du village.

M. Ramazzina sait que des critères s'appliquent pour l'attribution de montants aux associations communales. Il sait notamment qu'il leur est demandé de ne pas subventionner d'autres associations. Il voudrait savoir si, finalement, il y a une équité cohérente entre ce qui est demandé à une association communale (vis-à-vis de la transparence communale sur ses comptes) et les subventions externes octroyées à des associations hors commune. Il déclare que des associations perlysiennes se sont vu refuser d'être subventionnées, parce qu'il y avait des systèmes de dons à d'autres associations. Il s'agit donc d'une théorie appliquée pour la partie interne des associations communales, et pour garantir un traitement équitable, il faudrait que les autres associations puissent faire le même type de demande.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

Mme Wasem indique que le Conseil administratif reçoit des centaines de dossiers chaque année. Il n'est donc pas possible de tous les présenter au Conseil municipal. Ces demandes sont triées en fonction de leur pertinence pour la commune, en regardant notamment les statuts et la cohérence de la démarche. Un prétravail est donc déjà effectué et le Conseil administratif vient ensuite avec des propositions. Si le Conseil municipal le souhaite, il serait possible d'envoyer ces dossiers en commissions pour analyse, mais cette manière de fonctionner serait compliquée à mettre en œuvre. S'agissant de la somme, soit le Conseil administratif se base sur les sommes octroyées les années précédentes, pour assurer une régularité, soit il s'agit d'une répartition en fonction de leurs comptes. Un projet dont les dépenses seraient élevées et qui serait subventionné par ailleurs n'est pas pertinent ici.

M. Garcia Herrera pense qu'il est bon de rappeler que le Conseil municipal a voulu lui-même prendre la main sur ces questions de subventionnements et il considère qu'il est nécessaire d'aller au bout de cette démarche. Il est vrai que quand il a reçu l'ordre du jour et les différentes subventions sans en connaître les montants, il s'est dit qu'il serait difficile de décider sur le siège de ce qu'il conviendrait d'en faire. Selon lui, il faudrait trouver un *modus operandi* basé soit sur les montants, soit sur l'urgence. Il serait bien de réfléchir à envoyer d'office les demandes de subventions passées au travers du filtre du Conseil administratif soit dans les différentes commissions relatives, soit imaginer un autre endroit (telle qu'une commission ad hoc) qui effectuerait ce travail et reviendrait au Conseil municipal avec un seul rapport sur un ensemble de subventions. M. Garcia Herrera n'a pas envie que plusieurs demandes parviennent au Conseil municipal et de devoir se prononcer à ce moment-là. Il n'a pas de solutions à proposer ce soir, mais il pense qu'il vaut la peine de discuter et de trouver un moyen de fonctionner par rapport à ces demandes. Il rappelle qu'il s'agit d'une demande de prérogative que le Conseil municipal a réclamée explicitement et sur laquelle il a voté.

Mme Giuntini-Favre précise que cette fois-ci, les montants n'ont pas été indiqués, mais ceux-ci doivent être visibles avant le Conseil municipal, ce qui sera corrigé pour la prochaine fois.

M. Ramazzina est favorable aux discussions, mais, étant donné l'introduction des jetons de présence, il se déclare également sensible au fait de ne pas générer des plateformes ad hoc de commissions diverses qui traitent des dossiers et qui suppléent potentiellement le travail de l'Exécutif. Il trouve cohérent le fait de voter et de reprendre la main sur certaines tâches, mais suivant le *modus operandi* mis en place, cela risque de simplement générer une surcharge de travail, qui aura en plus un impact économique. Il conviendrait donc de s'interroger sur la pertinence de traiter un dossier portant sur une subvention de CHF 200.- ou CHF 300.- en impliquant 7 ou 8 conseillers municipaux rémunérés en jetons de présence.

M. Garcia Herrera rebondit sur la remarque formulée un peu plus tôt par M. Ramazzina, lorsqu'il évoquait le tableau du suivi, qui permettrait à tous de superviser les dépenses. Concrètement, les premiers arrivés seront les premiers servis, jusqu'à ce que le montant budgété soit épuisé. Il trouve donc que ce modèle-là présente aussi certains problèmes.

S'adressant aux Conseillers administratifs, la Présidente demande s'ils reçoivent des demandes régulières qui reviennent chaque année ou s'il s'agit à chaque fois de sollicitations différentes.

Mme Wasem répond qu'une partie des demandes est régulière (et que les associations qui bénéficient d'une subvention ont tendance à en solliciter à nouveau l'année suivante) et une autre partie émane de nouvelles associations. Les demandes sont réparties sur toute l'année, ce qui pose problème pour avoir une vision globale et parce que certaines actions seront menées rapidement. L'idée est de les traiter au fur et à mesure. Lorsque le Conseil administratif s'en occupait, il recevait des paquets d'une cinquantaine de demandes environ tous les 2 ou 3 mois puis les traitait, car beaucoup ne font pas sens. Il est donc possible de revenir avec celles qui sont proches de la commune et qui font le plus sens, ce qui ne représentera pas énormément de demandes. Le Conseil administratif essaiera d'apporter des explications au Conseil municipal, mais si celles-ci devaient ne pas suffire, il serait possible de les traiter en commissions pour les approfondir. Mme Wasem propose de commencer par prendre connaissance des explications et des sommes durant la première année pour se rendre compte de ce que cela représente avant de prendre une décision.

M. Serrano suggère de relever les demandes récurrentes depuis 2023 et de les inscrire dans le tableau, pour permettre au Conseil municipal de voir celles qui reviennent.

Mme Wasem l'informe qu'il existe déjà un tableau avec les sommes et les années, et propose de le transmettre au Conseil municipal.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

M. Hilty voudrait s'assurer que le Conseil administratif applique les mêmes critères aux associations communales qu'aux associations externes.

Mme Wasem répond qu'une analyse est effectuée et souligne que les associations communales ont d'autres droits que les associations externes. Par exemple, une demande qui émanerait d'une association pour une manifestation sera considérée avec plus d'égards qu'une association externe à la commune ou qui ne concerne pas les communiens de Perly.

La Présidente propose de procéder au vote :

- **Par 14 voix pour et 1 abstention, la demande d'une subvention extraordinaire du BCPC pour ses 30 ans et le Championnat Genevois Actifs 2026 qui interviendra comme dépassement budgétaire est acceptée.**

8. Demande d'une subvention pour la finale d'éducation routière qui interviendra comme dépassement budgétaire

Mme Giuntini-Favre indique que cette demande concerne la finale d'éducation routière lors de laquelle chaque classe de 8 P des écoles du canton est représentée. Le Conseil administratif propose d'octroyer une subvention de CHF 300.- pour cet événement auquel participent des élèves de Perly-Certoux.

La Présidente propose de procéder au vote :

- **À l'unanimité, la demande d'une subvention pour la finale d'éducation routière qui interviendra comme dépassement budgétaire est acceptée.**

9. Demande d'une subvention pour le tournoi européen de football de l'association des « Schtroumpfs »

Mme Giuntini-Favre explique que l'association sportive des « Schtroumpfs » Genève offre aux personnes en situation de handicap mental un espace pour pratiquer des activités sportives. Elle propose 4 sections (football, natation, cyclisme et pétanque) et vise à favoriser l'intégration par le sport. Cette année, cette association fête ses 50 ans et demande une aide pour son tournoi européen de football qui aura lieu à la Pentecôte à Bernex, et qui réunira 16 équipes. Une subvention de CHF 300.- est proposée. Mme Giuntini-Favre précise qu'aucune association de la commune n'intervient pour aider les communiens de Perly-Certoux en situation de handicap mental, d'où cette proposition d'aider les « Schtroumpfs ».

La Présidente procède au vote :

- **La demande d'une subvention pour le tournoi européen de football de l'association des « Schtroumpfs » est acceptée à l'unanimité.**

10. Demande d'une subvention pour l'association J'aime ma Campagne pour la manifestation « Légumes en ville »

Mme Wasem rappelle que « Légumes en ville » est une initiative des maraîchers genevois, qui a une vocation éducative en abordant les enjeux majeurs de l'agriculture locale. Cet événement installe de véritables cultures maraîchères pendant 5 mois en plein cœur de la vieille ville. Les élèves qui visitent ce site abordent les techniques de maraîchage, la gestion durable des sols, l'alimentation saine, les circuits courts et le respect des saisons. Cet événement prend tout son sens dans un contexte où les enjeux environnementaux sont particulièrement importants. Plus d'un tiers du territoire genevois est dédié à la production alimentaire et la commune de Perly est composée de plus 80 % de surfaces agricoles et comprend un certain nombre de maraîchers. En 2025, 6'748 élèves ont visité ce site et les élèves de l'école primaire de Perly-Certoux lui ont aussi rendu visite. Après discussion avec la commission Environnement, Mme Wasem annonce la volonté de mettre en avant les agriculteurs, en lien avec la configuration de Perly, d'autant plus que l'Union maraîchère genevoise se situe dans la commune. Dans ce cadre, Mme Wasem souhaite solliciter l'accord du Conseil municipal pour allouer à l'association « j'aime ma Campagne » CHF 500.-. En 2024 et 2025, cette même somme avait été versée à cette association et une subvention en 2026 s'inscrirait dans cette continuité.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

La Présidente propose de procéder au vote :

- **À l'unanimité, la demande d'une subvention pour l'association J'aime ma Campagne pour la manifestation « Légumes en ville » est acceptée.**

11. Information sur la délégation aux associations

Mme Giuntini-Favre explique que cette délégation de compétences aux associations représente une sorte de tradition et est accordée depuis de nombreuses années aux Conseillers municipaux. Les conseillers ont montré par un vote récent leur intérêt pour que cette tradition continue, à condition que le rôle des délégués soit précisé, de même que son cadre. Mme Giuntini-Favre effectue tout d'abord un retour sur le questionnaire qui avait été envoyé aux associations il y a environ deux ans. Ce questionnaire a révélé que 37 associations avaient un délégué ; 18 associations avaient répondu au questionnaire, parmi lesquelles 11 savaient qui était leur délégué. La moitié des associations était favorable au maintien des délégués et certaines (notamment les petites) ne voyaient pas l'intérêt d'avoir un délégué et ne connaissaient ni le nom ni le rôle du leur. Par conséquent, si la commune souhaite relancer la fonction de délégué, il semble important d'informer à nouveau toutes ces associations. La proposition du Conseil administratif est la suivante : les Conseillers municipaux peuvent se partager les différentes associations pour que cette possibilité d'avoir un délégué soit offerte à toutes les associations. Ensuite, le Conseil administratif écrira une lettre explicative à l'ensemble des associations afin de leur rappeler l'existence des délégués, le nom du délégué leur correspondant, ainsi que son adresse électronique et son rôle. Concernant l'objectif et le rôle des délégués, Mme Giuntini-Favre croit que les Conseillers municipaux ont pu prendre connaissance d'un document envoyé par courriel et présente ses excuses pour le retard de son envoi par rapport à l'ordre du jour. Elle demande enfin aux Conseillers municipaux s'ils sont toujours d'accord de tenir ce rôle de délégués et s'il leur convient.

M. Hilty croit avoir compris dans le document qui leur a été adressé que le terme délégué, s'il est pris tel quel par rapport au Conseil, consiste normalement en un rôle prévu au Conseil administratif, mais que dans certaines occasions, cette tâche pourrait être confiée au Conseil municipal. Jusqu'à présent, il n'avait pas envisagé ainsi le rôle de délégué ; il l'avait plutôt perçu comme une personne de contact de l'association, qui peut être amenée à partager certaines problématiques et les faire remonter au Conseil. Or, le document transmis cadre davantage les prestations et les tâches que peut remplir le Conseil. Il lui semble que les Conseillers municipaux se retrouvent alors assez contraints et limités dans leurs possibilités.

Mme Giuntini-Favre indique à M. Hilty que ce qui est mentionné dans le document correspond bien à ce qu'il a relevé. Elle lui explique que si une association vient vers lui pour lui exposer un problème, le Conseil administratif doit s'assurer que ce problème est remonté et lui demande si ce point lui semble contraignant.

M. Hilty estime que, tant qu'il n'est pas considéré comme un délégué, il n'est pas en droit de faire remonter quoi que ce soit.

Mme Wasem pense que tous deux parlent de deux choses différentes. Les Conseillers municipaux jouent un rôle essentiel en faisant remonter tout ce qu'ils peuvent constater dans la commune qui leur est rapporté par des habitants ou par des associations. À ce niveau, il n'est pas nécessaire d'être délégué ; si une association vient vers l'un d'entre eux pour aborder une problématique, ils ont ce rôle d'informer et de remonter ces informations à l'administration, parfois directement. Le point abordé ce soir est la délégation d'une fonction du Conseil administratif qui est proposée, mais qui n'a rien à voir avec tous les échanges que les Conseillers municipaux peuvent avoir dans la commune et qui est un de leurs rôles principaux. Il n'est par ailleurs pas nécessaire d'être délégué d'une association en particulier pour remonter un problème. Le but de cette fonction est de faire en sorte que les associations sachent qu'elles ont une personne de référence qui peut remplacer le Conseil administratif, que ce soit pour assister à une assemblée générale ou pour une autre tâche.

M. Torselletti rappelle que les délégations avaient été acceptées en juin et considère qu'il est désormais nécessaire d'aller de l'avant. Il voudrait savoir si les trois groupes doivent se mettre d'accord en interne.

La Présidente pense que si cette délégation était acceptée ce soir, il faudrait en discuter à l'extérieur, comme cela avait été le cas pour les commissions. L'idée serait d'avoir une liste d'associations et que chacun inscrive son nom et discute si nécessaire de cette distribution.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

M. Garcia Herrera s'interroge sur l'incompatibilité éventuelle entre une délégation et une association, car il voit la liste du rôle des délégués, mais il se demande si certains critères pourraient empêcher un Conseiller municipal de devenir le délégué d'une association en particulier (en raison d'une appartenance à l'association, par exemple).

Mme Wasem répond que souvent, naturellement, quand des Conseillers municipaux étaient dans une association, cela faisait sens car ils étaient déjà sur place et que même si un conflit d'intérêts pouvait survenir, ces personnes, en tant que membres de l'association, se rendent déjà aux séances, entendent ce qu'il s'y dit, peuvent prendre la parole et feront de toute façon remonter certaines problématiques. Il n'est donc pas possible d'écarter ces personnes d'un rôle de délégué dans une petite commune comme celle de Perly-Certoux. En outre, il s'agit uniquement d'une présence pour faire remonter des informations, d'autant plus que Mme Wasem insiste sur le fait que n'importe qui peut le faire et à n'importe quel moment. Tous les élus de la commune sont trop proches d'un trop grand nombre d'habitants et d'associations et il n'est donc pas possible de fonctionner autrement, à moins de redonner cette compétence au Conseil administratif, mais des conflits d'intérêts seraient là aussi possibles.

M. Ramazzina croit comprendre qu'aujourd'hui, sans base de règlement, si un Conseiller administratif n'est pas disponible pour participer, par exemple à une assemblée générale, il peut déjà déléguer cette tâche à un autre membre. De plus, le lien direct qu'il peut y avoir entre un délégué nommé et une autre personne qui pourrait faire remonter l'information le laisse penser que, dans un tel contexte, cette notion de délégué n'a aucun sens et aucune utilité, tel qu'elle est décrite. M. Ramazzina en était resté à une discussion qui avait eu lieu en juin dernier au Conseil municipal, où il avait compris que ce sujet partait en commission pour articuler un concept et revenir avec une proposition fondée sur la base d'un travail en commission. Il n'imaginait donc pas le rôle de délégué ainsi.

Mme Giuntini-Favre précise qu'il ressortait notamment dans le questionnaire que les grandes associations comprennent des Conseillers municipaux parmi leurs membres, alors que les petites ne connaissent pas le nom de leur délégué ni quelle était sa fonction. Elle explique que cette fonction a été mise en place pour une question de liens et doit rester un plaisir. Elle rappelle que tout était parti d'une erreur, car cette proposition avait été votée pour être renvoyée en commission alors que cela n'aurait pas dû être le cas.

Mme Pürro-Chevalley se rappelle que quand ce sujet avait été abordé, Mme Wasem avait mis l'accent sur le fait que ce rôle de délégué était surtout important pour les petites associations, qui ne comptent pas nécessairement un magistrat parmi ses membres, alors qu'il est important pour elles d'avoir aussi quelqu'un à qui s'adresser.

M. Hilty constate qu'à l'époque, les Conseillers municipaux se contentaient de faire remonter les problématiques, alors qu'il est dorénavant question de rajouter un autre rôle qui est celui d'une délégation. Il considère que cette dernière est pertinente, car certains magistrats font partie d'associations et assistent à leurs assemblées générales, mais cela n'est pas le cas pour toutes, et cette délégation permet aux Conseillers administratifs qui ne pourraient pas s'y rendre de confier cette tâche et d'avoir un représentant officiel dans ces séances, pour montrer que ces associations sont aussi soutenues et écoutées.

La Présidente propose de procéder au vote :

- **Par 12 voix pour, 1 abstention et 2 voix contre, la proposition de délégation aux associations est acceptée.**

La Présidente demande s'il serait possible de recevoir un tableau avec la liste de toutes les associations, pour que chacun puisse la consulter et que tous se concertent ensuite.

La proposition est acceptée.

12. Point de situation sur la rénovation du bâtiment de la Mairie

Une présentation est projetée.

Mme Wasem commente sa présentation.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

Mme Wasem rappelle que cette étude de faisabilité a démarré lors de la dernière législature. La commune a effectué les CECB+ de tous les bâtiments, et leur analyse a révélé que le bâtiment prioritaire était celui de la Mairie. Cela a également été constaté par la commission des bâtiments, laquelle avait réalisé de son côté une analyse. Suite à ce constat, une étude de faisabilité pour l'assainissement et l'agrandissement du bâtiment avait été convenue, réalisée par les architectes 3A. Mme Wasem ne souhaite pas entrer dans les détails, car en fonction de ce qu'il sera décidé, le dossier pourrait être renvoyé en commission, où il serait possible de consulter les plans.

Il a été constaté une performance énergétique insuffisante et un chauffage en fin de vie. Le but était de cadrer un projet et de comparer des variantes. S'agissant des diagnostics énergétiques et cadres réglementaires, il s'est avéré qu'il s'agit de l'un des bâtiments possédant un indice de dépense de chaleur (IDC) qui n'était vraiment pas bon. Le bâtiment de l'école aurait dû se trouver dans la même situation, mais il a été constaté avec étonnement que son IDC était dans les normes. Ce constat a donc poussé le Conseil administratif, son service des bâtiments, et la commission, à choisir la Mairie. L'enveloppe thermique est évidemment très faible et les déperditions sont largement au-dessus des normes, ce qui fait qu'il a été décidé de traiter ce bâtiment. Le chauffage est vétuste (la chaudière date de 1985 et sa durée de vie est arrivée en bout de course). Mme Wasem rappelle qu'une étude sur la comparaison des systèmes de chauffages (centralisé versus individualisé par bâtiments) est en cours et sera aussi présenté. Elle ajoute qu'en 2016, le Service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants (SABRA) a transmis un courrier signifiant que la commune ne respectait pas les valeurs limites et que l'assainissement était requis.

Mme Wasem montre une photo du bâtiment, qui est composé de deux volumes distinguables par un effet de décrochement. Le bâtiment de la Mairie, qui comprend l'administration, est sur 4 niveaux ; et le bâtiment du théâtre, qui comprend la salle de théâtre et le foyer, composé de deux niveaux, car il y a le sous-sol, le rez-de-chaussée et les combles.

Au sujet du programme fonctionnel, une analyse avait été réalisée en amont et transmise aux architectes 3A. Il était question d'augmenter le nombre de postes de travail. Il avait été pris en compte la possible arrivée d'un tram et de l'augmentation du nombre d'habitants (taux d'habitants projetés). La proposition consistait à déplacer la réception au rez-de-chaussée. L'idée était de pouvoir garder un accès de ce côté-là pour tout ce qui relevait de l'administration, et un accès à l'arrière de la Mairie pour tout ce qui était associatif. Dans tous les cas, il sera nécessaire d'installer un ascenseur, car ce bâtiment n'est pas du tout adapté pour les personnes à mobilité réduite, de créer une salle de réunion, un réfectoire cuisine, la salle du Conseil municipal, le bureau du Conseil administratif et la salle polyvalente (soit le foyer qui est maintenu en l'état et qui aurait pu être utilisé en réserve pour des bureaux supplémentaires), en mettant le tout aux normes. Pour ce qui est du théâtre, l'idée était le maintien de ses fonctions actuelles (salle de théâtre et foyer) et la préservation de ses usages associatifs et culturels, ainsi que pour les habitants qui y organisent d'autres activités.

Mme Wasem indique que 3 variantes ont été définies dans le cadre de cette étude (d'abord 2, puis une 3^e proposée par le SBI). La première variante consistait à maintenir l'affectation initiale, soit l'administration sur site, avec une rénovation de l'enveloppe du bâtiment, et à prévoir une petite annexe. La deuxième variante proposait une annexe bien plus conséquente qui tenait compte de l'arrivée du tram et d'une augmentation du nombre d'habitants. Mme Wasem précise que lors de la dernière législature, la volonté était de garder une certaine centralité, et les architectes ont été mandatés dans ce sens-là. Par la suite, une nouvelle voie s'est ouverte avec cette législature, amenant une option supplémentaire, qui a été traitée au niveau du service des bâtiments des infrastructures. Il s'agit de la variante 3, consistant à déplacer l'administration et de réaffecter le site sur la route de Saint-Julien, au niveau de la SI, dans l'arcade 296-98 (pour le service de l'administration et les bureaux du Conseil administratif), et une partie dans la Maison de la Douane (pour la réception, la salle des mariages et les salles de réunion). Suite aux diverses présentations du service technique, le Conseil administratif a opté pour cette variante 3 et propose d'aller dans cette direction par rapport à cette étude.

Afin d'aider le Conseil municipal à comprendre ce choix, Mme Wasem effectue une brève présentation des variantes. Elle explique que les trois variantes ont en commun de prévoir un assainissement du bâtiment de la Mairie (soit des travaux sur l'enveloppe du bâtiment et sa production de chaleur). Les trois variantes ont aussi en commun le fait que le bâtiment du théâtre existant va rester dans sa fonction avec son foyer. Dans la variante 1, la Mairie va rester, mais sera reconfigurée pour offrir plus de locaux, avec une petite extension. La variante 2 propose aussi de rester avec des bureaux supplémentaires, mais avec une importante extension, car il a été demandé de se projeter à long terme, avec l'augmentations du nombre d'habitants. Pour cette raison, la variante 2 propose un parking sous-terrain de 2 étages et des salles pour les associations, ainsi qu'une salle polyvalente supplémentaire (car la salle actuelle est déjà très sollicitée).

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

Enfin, la variante 3 consiste à déplacer l'administration à la SI, à la Maison de la Douane. Il est important de savoir que pour les variantes 1 et 2, même si l'administration reste dans le bâtiment, il serait obligatoire pendant les travaux de la déplacer, parce qu'il serait compliqué de la laisser à cet endroit pendant les 2 ans de travaux. Cette situation serait désagréable tant pour les employés de l'administration que pour les communiens qui se rendraient dans le bâtiment. Pour cette raison, le Conseil administratif a choisi d'opter plutôt pour la variante 3.

À propos des coûts, ceux-ci sont à plus ou moins 30 %, mais il s'agit d'une évaluation « à la louche » et il serait possible d'avoir des surprises dans toutes les variantes. Dans la variante 1, l'estimation est de CHF 10'000'000.- ; dans la variante 2, de CHF 25'000'000.- ; et dans la variante 3 de CHF 6'000'000.- (en déplaçant l'administration dans d'autres locaux, avec l'assainissement de la Mairie).

Mme Wasem montre ensuite le travail effectué par 3A dans l'extension. Il s'agit du projet qui avait été présenté à la commission des bâtiments, pour information intermédiaire. Le foyer serait situé dans l'annexe, et tout ce qui concerne l'association et le théâtre se passerait à l'arrière du bâtiment, alors que tout ce qui relèverait de l'administratif se passerait à l'avant, pour ne pas mélanger les 2 activités. Le 2^e projet comprend le parking en souterrain avec 2 sous-sols. Le bâtiment serait beaucoup plus massif, mais aurait permis de doubler les salles polyvalentes qui pouvaient être divisibles en fonction des besoins et de leur utilisation. Chaque couleur représente des parois coulissantes qui permettent soit de faire une grande salle soit de pouvoir les diviser, avec tout un parvis de verdure et de jeux qui donnent sur le terrain de foot. En coupe, il apparaît des parkings et la possibilité d'avoir des salles en sous-sol pour les associations, des locaux de rangement pour le Service environnement et espaces verts (SEEV). Cette réflexion avait été demandée aux architectes 3A. Mme Wasem montre ensuite la vision du dessus de cet imposant bâtiment, qui changerait tout de même la dynamique de cette zone. Elle présente enfin la variante 3, comprenant une partie dans la Maison de la Douane et une partie dans la SI (route de Saint-Julien 296-98), qui serait de toute façon à prévoir pendant les travaux pour permettre aux employés de poursuivre leur activité dans des conditions correctes.

La Présidente indique que le Bureau propose un renvoi en commission Bâtiments.

En l'absence de questions ou de remarques, la Présidente propose de procéder au vote :

- **À l'unanimité, le projet portant sur la rénovation du bâtiment de la Mairie est renvoyé en commission Bâtiments.**

E. Communications du Conseil administratif

1. Informations diverses

- a. Mise à jour sur les événements communaux et sur une nouvelle association

Mme Giuntini-Favre annonce que la soirée d'accueil des nouveaux habitants ne changera pas de format et aura lieu le mardi 28 avril 2026, à 18h30. L'ensemble des conseillers municipaux est convié à cette soirée, qui a lieu tous les deux ans.

Mme Giuntini-Favre annonce ensuite qu'une nouvelle association vient de voir le jour à Perly, portant le nombre d'associations communales à 42. Il s'agit de l'association Perly Basket Kids, qui veut offrir une initiation au basketball pour les enfants de 4 à 7 ans de la commune. Les entraînements devraient débuter à la rentrée de septembre, à raison d'une heure par semaine. Le jour et l'heure seront confirmés après la réunion avec les associations concernées par l'utilisation des salles.

- b. Information concernant les chiffres 2025 sur le Bibliobus

Mme Giuntini-Favre communique quelques chiffres pour l'année 2025 au sujet du Bibliobus. D'après les statistiques, 531 prêts ont été accordés à des adultes, soit une augmentation de 5,8 % par rapport à 2024 ; et les prêts jeunesse ont progressé de 19,2 %, s'établissant à 2'999. Ainsi, le total des prêts est de 3'530, soit une augmentation de 17 % par rapport à 2024. Les résultats sont bons, malgré le fait que les inscriptions adultes sont en baisse, avec seulement 2 nouveaux adultes inscrits en 2025 (contre 8 en 2024). En revanche, les inscriptions jeunesse sont en hausse, avec 6 jeunes inscrits (contre 4). Pour mémoire, le Bibliobus est une offre des bibliothèques municipales et de l'Association des communes genevoises (ACG), financée par les communes. Au budget 2026 de Perly-Certoux, cette prestation représente CHF 30'500.-.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

L'inscription au Bibliobus, gratuite, donne également accès à tout le réseau des bibliothèques municipales. Les 28 communes qui participent sont desservies par 4 véhicules dans 35 points de stationnement. À Perly-Certoux, le Bibliobus vient tous les 15 jours, derrière la Mairie, le jeudi de 15h à 18h. Sont à disposition des romans, des documentaires, des livres en grands caractères, des bandes dessinées, etc., et une partie des ouvrages est en anglais. Le Bibliobus est conduit par des bibliothécaires, ce qui permet aux visiteurs d'être conseillés par des professionnels et guidés dans leurs choix de lecture.

c. Information sur le suivi de l'achat du bâtiment de la Poste

Mme Wasem informe que plusieurs échanges ont eu lieu avec Poste Immo, afin de négocier le coût de la parcelle 1928. Les négociations ont abouti à une réduction de CHF 70'000.-, portant l'offre de CHF 890'000.- à CHF 820'000.-. Il a été décidé de finaliser l'achat au vu de l'opportunité qui bénéficiera à la commune de par son emplacement et son coût. Pour cette démarche, le Conseil administratif a fait appel à M^e Reich, avocat au Barreau de Genève spécialisé en droit immobilier, commercial et administratif, afin d'être conseillé. Il a également été élu aux municipales et agit en tant qu'administrateur provisoire à la Ville de Genève. Les bénéficiaires ont été rencontrés en amont et une demande de rendez-vous concernant la suite à donner a été sollicitée. Les échanges avec les bénéficiaires vont se poursuivre et les possibles actions en tant que propriétaire devenir plus concrètes.

M. Ramazzina aimerait savoir si les bénéficiaires de la servitude ont été sollicités depuis le mois de juin dernier.

Mme Wasem explique que le Conseil administratif les a rencontrés une fois. Il leur avait été signifié que la commune avait besoin de regarder de son côté – travail qui a été entrepris avec Post Immo. Le Conseil administratif leur a envoyé un courrier pour les rencontrer. Il était d'abord nécessaire d'avertir le Conseil municipal de la démarche en cours et de ce qui a déjà été entrepris. Désormais, le Conseil administratif a sollicité un rendez-vous avec eux pour pouvoir discuter de la suite.

M. Ramazzina souligne qu'à la lecture du PV du mois de juin 2025, il lui avait semblé clair que la délibération de CHF 930'000.- qui avait été actée pouvait finalement s'avérer plus onéreuse en englobant la servitude et d'éventuels problèmes du bâti (tel que l'amiante). De plus, il avait été déclaré que le Conseil administratif vérifierait l'ensemble des éléments (tant la partie servitude que l'état du bâti) avant de revenir vers le Conseil municipal pour prendre une décision. Puis M. Serrano avait demandé à plusieurs reprises de proposer un transfert à la commission Bâtiments, qui avait été voté et accepté. Ainsi, M. Ramazzina n'arrive pas à comprendre le lien entre ces deux volets (procédure et engagement envers le Conseil municipal). Il pense que le fait d'avoir décorrélé les deux aura un impact potentiel sur le prix total de la transaction.

Mme Wasem remarque que la servitude était connue avant l'achat. S'agissant de l'amiante, au vu de l'année de construction du bâtiment, ce dernier en contient. Il ne s'agit donc pas d'une surprise. L'important est qu'il s'agit d'une opportunité exceptionnelle pour les habitants de la commune, avec une centralité. Le crédit d'achat ayant été voté, la commune procèdera à cet achat et depuis cette phase-là, il sera désormais possible de travailler sur ce que la commune souhaite réaliser. Mme Wasem insiste sur l'importance de ce choix qui a été effectué pour les communiens d'acquiescer dans tous les cas ce bâtiment. Elle croit par ailleurs que le Conseil municipal qui l'avait voté en son temps l'avait bien compris. À présent, la phase des négociations s'est ouverte, ce qui nécessite du temps, et la commune a choisi de se faire accompagner par une personne spécialisée. Il ne s'agit pas encore d'une phase où il est pertinent de venir, mais dès le moment où cela sera le cas, le Conseil administratif informera le Conseil municipal. Une fois l'acquisition de ce bien actée, il sera possible de décider au sein du Conseil municipal ce qu'il adviendra d'en faire, au même titre que la Maison de la Gendarmerie et les autres bâtiments qui se trouvent en attente. Mme Wasem a conscience de ne pas avoir répondu entièrement à la demande de M. Ramazzina, qui aurait sans doute préféré être plus proactif dans cette démarche, comme le reste du Conseil municipal, mais il s'agit d'une tâche du Conseil administratif d'être en relation dans cette négociation et il n'est pas possible de renvoyer et de faire intervenir chacun, car il ne serait pas pertinent d'étaler une négociation et de l'ouvrir à l'ensemble du Conseil municipal. Mme Wasem réaffirme que le Conseil administratif leur reviendra au plus vite dès qu'il aura des informations pertinentes à lui transmettre.

Mme Giuntini-Favre se rappelle qu'il avait été demandé que des informations soient régulièrement transmises pour permettre un suivi du dossier.

M. Serrano le lui confirme et ajoute qu'en reprenant le PV, il est bien mentionné que le Conseil administratif reviendrait avec l'ensemble des éléments pour en discuter. Il pointe donc l'engagement qui avait été pris et qui n'a visiblement pas été respecté.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

Mme Wasem réitère que dès le moment où le Conseil administratif aura des éléments pertinents à transmettre, il le fera. Actuellement, cette phase n'est pas encore en cours et il n'est pas non plus possible de négocier avec 19 personnes. Le Conseil administratif a pu négocier avec la Poste un prix, ce qui est satisfaisant, car cela permet de donner une certaine marge d'action. À présent, le Conseil administratif va réfléchir à la manière d'aller de l'avant avec la suite de ce processus. Mme Wasem répète qu'elle ne pouvait rien amener de pertinent en commission des Bâtiments, car les éléments qu'elle vient de communiquer représentent l'information essentielle, mais celle-ci n'a pas besoin d'être traitée en commission ; il s'agit uniquement d'une information adressée au Conseil municipal.

M. Hilty reconnaît qu'il y avait eu un caractère d'urgence de délibérer sur ce bâtiment, puisque le délai pour ce faire courait jusqu'à la fin de l'année. Aujourd'hui, le délai est plus long, donc, quand une délibération est votée sur un montant, cela donne loisir au Conseil administratif d'aller négocier et d'acter la vente. En revanche, le souhait du Conseil municipal était de ne pas se précipiter et de s'assurer que tout était entrepris étape par étape, autrement dit, qu'il y ait une rencontre avec les propriétaires de la servitude et la Poste pour se mettre d'accord sur la totalité du projet. M. Hilty entend bien que la commune aura désormais une parcelle qu'elle pourra exploiter, mais une importante inconnue demeure quant aux propriétaires de la servitude. Il redoute que les propriétaires tentent de faire valoir une plus-value sur cette servitude. Pour cette raison, le Conseil municipal voulait s'en assurer. M. Hilty voudrait aussi savoir si l'expert mandaté par le Conseil administratif estime qu'il s'agit de la bonne approche de commencer par passer par l'achat, puis par les propriétaires de la servitude. Il espère que M^e Reich aura délivré de bons conseils, mais il émet un doute sur l'approche consistant à acheter un bien avant de déterminer à quoi il sera destiné.

Mme Giuntini-Favre indique que le Conseil administratif a rencontré un des bénéficiaires, puis celui qui représente pour l'immeuble du dessus avec le régisseur qui s'en occupe. Il est vrai qu'ensuite tout est allé vite, mais elle assure que le Conseil administratif est bien entouré.

M. Hilty voudrait savoir si un accord a déjà été trouvé sur un prix d'achat de ces servitudes et si les propriétaires actuels sont d'accord avec le projet que la commune leur proposera.

Mme Giuntini-Favre répond par la négative.

d. Information sur la solution trouvée pour le four RAKU de la Girelle (association de poterie communale)

Mme Giuntini-Favre explique que la Girelle cherchait un emplacement pour son four RAKU et a fait la demande de pouvoir l'installer temporairement dans le jardin, derrière la Maison de la Gendarmerie, parce qu'un accès à l'eau était nécessaire. Le Conseil administratif a accédé à cette demande et le four vient d'être installé avec l'aide des employés communaux.

e. Information sur les interventions des APM à la buvette du FCPC

Mme Giuntini-Favre explique qu'à la demande du Bureau, elle fait un bref retour sur une intervention des APM à la buvette du FCPC à fin janvier, qui a suscité un certain nombre de réactions. Les causes de la visite de la police municipale n'étaient pas claires, à savoir si elles portaient sur un problème d'horaires, d'affichage de prix de boissons ou de respect de la loi sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement (LRDBHD). Après vérification, l'ouverture de la buvette était tout à fait autorisée ce soir-là, mais il y avait une certaine confusion concernant le type de buvette (soumise ou non à la LRDBHD). Cette intervention a au moins eu le mérite de faire reprendre ce dossier au Conseil administratif, en collaboration avec le FCPC pour éclaircir ce point. La police du commerce et de la lutte contre le travail au noir (PCTN), qui a clairement énoncé les possibilités d'utilisation de la buvette. Actuellement, cette dernière est directement rattachée à l'activité du FCPC et est placée sous l'autorité communale. Elle peut être ouverte lors d'événements sportifs sur le site (entraînements et/ou matches), deux heures avant et après l'événement, avec une marge de tolérance et dans le respect des règles liées au bruit. Il a aussi été exposé la possibilité de faire une demande d'autorisation pour qu'elle soit reconnue comme restaurant (et cette fois soumise à la LRDBHD et donc sous l'autorité cantonale), de ce fait avec un peu plus de contraintes. Le Conseil administratif réfléchira à ces deux perspectives, en collaboration avec le comité du FCPC, pour trouver la meilleure solution pour cette buvette qui, de par sa centralité et son bon accueil, apporte beaucoup de plaisir à de nombreuses personnes dans la commune. Le Conseil administratif tiendra le Conseil municipal informé de cette évolution.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

f. Information sur le changement du filtre à charbon de la piscine

Mme Wasem indique que M. Stéphane Wasem, responsable de l'entretien de la piscine, a transmis que le filtre à charbon actif de cet équipement est saturé. Celui-ci devait être changé, mais cette saturation implique que pour atteindre la norme du taux de chloramine, il doit injecter dans le filtre 200 litres d'eau par heure pour atteindre le pourcentage permettant d'obtenir une eau qui soit hygiéniquement utilisable. Par conséquent, ce filtre doit absolument être changé, car il risque à tout moment de lâcher. Le coût de ce changement de filtre est de CHF 10'000.-. Le Conseil administratif prendra ce montant sur la ligne des divers qui concerne la piscine (il s'agit d'une ligne CHF 20'000.-) et qui est prévue pour ce genre d'événements. Il faut savoir que le changement de ce filtre permettra une économie d'eau annuelle de CHF 4'200.-. Tant au point de vue environnemental que financier, il semble important de remplacer ce filtre rapidement. L'entreprise qui s'en chargera a fait savoir qu'elle pourrait le faire dans les semaines à venir. Ainsi, le coût serait amorti en deux ans par l'économie d'eau réalisée.

Étant donné que la piscine a posé certains problèmes dans le passé, M. Hilty voudrait s'assurer que tout est à jour et que des contrôles réguliers sont bien effectués. Mme Wasem répond que M. Stéphane Wasem est formé et continue de se former régulièrement sur ce sujet. L'entreprise de nettoyage qui intervient a aussi formé ses employés, car les analyses de l'eau doivent être effectuées quotidiennement.

2. Réponses aux questions

a. Motions à rajouter sur CMnet

M. Hottelier informe que plusieurs Conseillers municipaux ont mentionné qu'il était difficile d'accéder aux motions dans CMNet. Le Conseil administratif s'est donc renseigné auprès d'autres communes qui ne font pas de séparation entre le PV du Conseil municipal et la motion, puisque les motions sont intégralement incluses dans le PV. Cependant, pour une question pratique, Perly a décidé de les mettre séparément et celles-ci sont à disposition.

b. Fichier simplifié de suivi des décisions du CM

M. Hottelier déclare que, suite à la demande de plusieurs Conseillers municipaux, un seul onglet a été créé avec tout le suivi des décisions, pour laisser à chacun la possibilité de trier les différentes colonnes qui l'intéresse.

c. Critères communaux d'attribution des logements à rendre plus visibles sur le site de la commune

M. Hottelier explique que ces informations sont facilement accessibles sur le site de la commune. Il tient par ailleurs à rappeler que la législature précédente avait décidé de rendre ces informations un peu moins accessibles.

F. Propositions individuelles et questions

1. Motion de la Devise « Pour la mise en œuvre d'une stratégie communale de promotion économique et l'optimisation durable des revenus communaux »

M. Ramazzina donne un résumé de la motion, que tout le monde a reçu au préalable. Il explique que cette motion se base sur un constat relevé par la commission des finances, par l'intermédiaire de son président et par l'ancienne législature sur le fait que la commune a un budget équilibré, mais qui reste fragile. Cette année, le budget présente un excédent d'environ CHF 46'000.-, ce qui représente uniquement 0,4 % des revenus de la commune. Il est constaté une diminution de CHF 434'000.- des recettes fiscales qui grève les produits et une augmentation potentielle de CHF 409'000.- de péréquation intercantonale, et seulement 8 % des recettes sont issues des entreprises. La commune tient l'équilibre, mais celui-ci reste précaire. La commune a fait le choix politique fort sous l'angle fiscal de maintenir le centime additionnel à 0,43 cts. Il s'agit d'un engagement envers les habitants et un signal de stabilité fort au profit du pouvoir d'achat des communiers. Cependant, pour que cet engagement soit crédible, il doit être soutenable.

Or, aujourd'hui, la stabilité de la commune dépend en partie de mécanismes que la commune ne maîtrise pas, tel que la péréquation et la base fiscale des personnes morales s'érodent structurellement. La question n'est donc pas de se demander si la commune rencontre un problème immédiat, mais si celle-ci a la volonté d'anticiper avant d'en avoir un.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

Cette motion ne demande ni dépenses supplémentaires ni grand projet, elle demande une méthode, un état des lieux clair du patrimoine communal dans le but d'optimiser son utilisation et son rendement potentiel (par exemple avec les locaux non loués à l'immeuble bourgeois), une revue cohérente des redevances et prestations de la commune, au même titre de ce qui a déjà été réalisé concernant la redevance d'utilisation du domaine public récemment votée, un lien renforcé avec le tissu économique local, ainsi qu'une vision prospective.

Augmenter le centime additionnel doit rester un dernier recours et non une variable d'ajustement. La Devisé souhaite valoriser l'autonomie de la commune, son attractivité et son identité villageoise. Il est nécessaire d'agir de manière stratégique, immédiatement, à froid, et non dans l'urgence demain. Cette motion propose simplement de donner les bases pour décider en toute connaissance de cause. Pour cette raison, la Devisé invite les autres magistrats à la soutenir et propose qu'elle fasse l'objet d'un renvoi en commission Finances & administration.

La Présidente propose de commencer par voter sur l'entrée en matière :

- **À l'unanimité, le Conseil municipal accepte de rentrer en matière sur la motion de la Devisé « Pour la mise en œuvre d'une stratégie communale de promotion économique et l'optimisation durable des revenus communaux ».**

La Présidente propose ensuite de voter sur le renvoi de cette motion en commission Finances & administration :

- **À l'unanimité, la motion de la Devisé « Pour la mise en œuvre d'une stratégie communale de promotion économique et l'optimisation durable des revenus communaux » est renvoyée en commission Finances & administration.**

2. Ouverture du portail près du préau

M. Serrano revient sur le petit portail situé au niveau préau, à côté du mur tagué. Celui-ci est tout le temps fermé et il souhaiterait proposer de l'ouvrir et le fermer aux mêmes horaires que les deux autres barrières, pour le rendre accessible afin d'éviter aux personnes à mobilité réduite ou avec une poussette d'emprunter la petite rampe ou de traverser dans la boue.

Mme Wasem se renseignera et en discutera avec l'école et le GIAP, puis elle lui reviendra avec la décision prise sur ce sujet.

3. Signalétique de l'Auberge de Perly

M. Ramazzina revient sur la problématique qu'avait soulevée M. Mouton par rapport à la signalétique du restaurant et aimerait avoir un point sur le sujet.

Mme Wasem indique que le Conseil administratif s'en est occupé l'après-midi-même. La régie a été avertie ; la signalétique va arriver. Il y aura la possibilité d'avoir des places handicapées en dessous du restaurant pour pouvoir y accéder. Il a été également mis en avant le fait que le digicode n'est pas à hauteur d'une personne à mobilité réduite. La signalétique a été commandée et devrait arriver prochainement. Mme Wasem ajoute qu'elle se fera un plaisir de revenir au Conseil municipal avec un reportage photo.

4. Problématiques liées au terrain synthétique du FCPC

M. Hilty a assisté récemment à l'assemblée générale du FCPC, lors de laquelle le Président a indiqué avoir envoyé un courrier à l'administration communale sur la problématique du terrain synthétique et sur les nombreux problèmes auxquels le club est confronté. Il avait annoncé que ce courrier avait également été adressé à la présidente du Bureau. Ainsi, M. Hilty voudrait savoir pourquoi cette lettre n'a pas été présentée à la séance de ce soir. De plus, il souhaite rendre attentif le Conseil municipal au caractère d'urgence des mesures à prendre. Ce soir encore, le FCPC a été contraint d'annuler des matches, car le terrain n'est pas praticable en raison de la météo.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

M. Hilty comprend qu'il y a également un enjeu à prendre en compte lié à la vétusté du revêtement et qu'il faudrait peut-être songer à remplacer le synthétique rapidement, car cette situation devient compliquée pour le club et il y a vraiment un caractère d'urgence.

Mme Wasem reconnaît qu'une erreur est survenue dans le traitement de ce courrier adressé à la Présidente. Elle explique que le problème soulevé par M. Hilty est lié à la matière répartie en surface et qui s'agrége. Celle-ci est en liège-coco, et le coco se décompose comme du compost et devient boueux lorsqu'il pleut. Ce problème a été constaté et le terrain arrive en fin d'utilisation. Elle rappelle que lors du budget de fonctionnement, il y avait une rubrique pour pouvoir se faire conseiller pour le changement du terrain. Cette situation est problématique, mais en attendant, il n'existe pas de solution autre que de fermer l'accès au terrain. La commune est dépendante de ce changement de terrain synthétique, qui devrait intervenir l'année prochaine. Une analyse sera effectuée avec le club pour trouver le terrain idéal, mais il s'agit d'une question complexe.

M. Hilty signale que deux semaines auparavant, l'entreprise était venue remettre de la matière, mais il y en avait beaucoup. Il se demande donc s'il ne serait pas préférable de faire attention dans les périodes pluvieuses à ne pas rajouter ces produits et à indiquer à M. Fontaine de ne pas commander de matière en périodes pluvieuses.

5. Programme de législature

M. Torselletti souhaite revenir sur le programme de législature promis par le Conseil administratif dans un délai de 6 mois. Désormais, 9 mois se sont écoulés ; il aimerait donc savoir où en est ce programme et quelles sont les raisons de ce retard, sachant que la Ville de Genève, qui est la plus grande commune du canton, a publié son programme de législature. Il estime que le Conseil administratif a un devoir de transparence, pas seulement vis-à-vis du Conseil municipal, mais aussi des habitants de la commune qui l'ont élu.

M. Torselletti se déclare gêné par le fait que le Conseil administratif se permette de faire la morale quand des délais de subventions sportives ne sont pas respectés et il souhaiterait que les Conseillers administratifs commencent par respecter leurs propres délais avant de donner des leçons aux autres.

Concernant le bilan, Mme Wasem souligne que la commune de Perly n'est pas la Ville de Genève, qu'elle n'a pas les mêmes employés et que surtout, l'employée communale qui s'occupe de la communication et doit travailler sur ce point va partir à la retraite et est en arrêt pour le moment. Il n'est donc pas évident de pouvoir avancer comme le Conseil administratif le souhaiterait. Ce dernier aimerait aussi aller plus vite et il ne s'agit pas d'un manque de respect. Les Conseillers administratifs font au mieux avec l'administration. Elle rappelle qu'aucun bilan n'avait jamais été dressé pendant les précédentes législatures. Il ne s'agit donc pas d'un exercice auquel les magistrats et l'administration étaient habitués. Elle réaffirme la volonté de transparence du Conseil administratif et confirme que ce dernier transmettra ce bilan, malgré le retard.

M. Garcia Herrera considère que cette idée de bilan est honorable, mais M. Torselletti faisait plutôt allusion à une projection de programme de législature. Autrement dit, une projection des directions est à proposer. La Ville de Genève a sorti le sien la veille, malgré le fait qu'elle possède bien plus de structures et de départements qu'une petite commune comme Perly. Ainsi, le Conseil municipal attend de savoir des Conseillers administratifs où ils veulent aller, quels sont leurs projets, leurs vues et leurs orientations à proposer au Conseil municipal, puisque ce dernier aura à se prononcer sur ces thèmes.

M. Hottelier remercie M. Garcia Herrera pour sa remarque. Il indique que le programme de la législature est plus ou moins rédigé et qu'il reste à le mettre en page. Or le Conseil administratif ne dispose pas actuellement de la ressource pour s'en occuper. Il affirme à son tour qu'un travail est en cours et qu'ils feront au plus vite pour le terminer.

Mme Wasem ajoute que le bilan est à bout touchant et sera présenté dans les mois à venir.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente remercie les personnes présentes pour leur participation et clôt la séance du Conseil municipal à 22h45.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

La Présidente
Bénédicte de Raemy

Le Vice-président
Michel Mouton

Le Secrétaire
Giuseppe Ungaro